



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP10 DR 3

Projet de résolution X.3

La fréquence et le calendrier des sessions de la Conférence des Parties contractantes et des réunions régionales

Présenté par le Comité permanent

(Voir aussi COP10 DOC. 14 pour des informations de référence à l'appui de ce projet de résolution.)

1. SOULIGNANT les objectifs primordiaux d'amélioration des procédures opérationnelles de la Convention en fonction des besoins des Parties contractantes et du Secrétariat, d'assurer à la Convention une meilleure visibilité dans les régions et au niveau national et de renforcer l'application de la Convention à tous les niveaux;
2. RECONNAISSANT que les capacités d'organisation des sessions ordinaires de la Conférence des Parties contractantes (COP), tant des Autorités administratives responsables de l'application de Ramsar au niveau national que du Secrétariat de la Convention sont limitées;
3. DÉSIREUSE de limiter le plus possible le travail supplémentaire que les préparatifs des sessions de la Conférence des Parties contractantes occasionnent au Secrétariat et aux Parties;
4. DÉSIREUSE ÉGALEMENT de faire le meilleur usage possible des capacités et des ressources financières limitées, au niveau du Secrétariat et au niveau national, en programmant les sessions de la COP à un moment optimal de l'année afin d'éviter la perturbation des préparatifs par des vacances annuelles et des cycles budgétaires et en adaptant la fréquence des réunions mondiales et régionales des Parties aux besoins nationaux et régionaux;
5. AYANT À L'ESPRIT la Décision SC37-5 de la 37^e réunion du Comité permanent selon laquelle la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes doit avoir lieu au premier semestre de 2012, 3 ans et demi après la COP10 et dans laquelle le Comité donne instruction au Secrétariat de modifier les propositions de budget et autres documents à

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué durant la Session. Les délégués sont priés de se munir de leurs propres copies et de ne pas demander de copies supplémentaires.

durée limitée pour la COP10 de manière à tenir compte de cette décision et NOTANT que ce moment de l'année correspond le mieux aux cycles budgétaires des Nations Unies qui servent à déterminer les contributions annuelles des Parties contractantes au budget administratif de la Convention de Ramsar;

6. INSISTANT sur le fait que les Parties contractantes ont exprimé le vœu de disposer de plus de temps pour appliquer les décisions de la COP et coordonner correctement l'application de la Convention dans leurs régions ainsi qu'au niveau national dans l'intervalle entre deux sessions de la COP, ainsi que d'acquérir suffisamment d'expérience de cette application pour élaborer des orientations nouvelles ou mieux adaptées pour adoption par la COP suivante;
7. RAPPELANT que la Convention de Ramsar, par l'intermédiaire du Comité permanent, du Groupe d'évaluation scientifique et technique et des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides ainsi que dans le cadre des réunions régionales des Parties contractantes a, ces dernières années, établi de bonnes conditions préalables et des mécanismes efficaces pour l'application entre deux sessions de la COP;
8. RECONNAISSANT l'intérêt soutenu que portent les Parties contractantes à leur participation aux réunions du Comité permanent ainsi que l'occasion importante que constituent les réunions du Comité permanent de répondre à des besoins mondiaux, fournir immédiatement des orientations aux Parties lorsque des problèmes épineux surgissent et participer efficacement à la conduite des questions mondiales qui se posent à la Convention;
9. SACHANT que l'Article 6.1 de la Convention énonce que le Secrétariat « convoque des sessions ordinaires de la Conférence à des intervalles de trois ans au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement »; et
10. REMERCIANT le gouvernement de l'Autriche pour avoir pris l'initiative des propositions contenues dans la Résolution;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

11. DÉCIDE de modifier les intervalles entre les sessions de la Conférence des Parties contractantes de trois à quatre ans et de modifier les cycles budgétaires et opérationnels de la Convention de trois à quatre ans d'intervalle ainsi que de prolonger la période couverte par les Plans stratégiques Ramsar à deux cycles quadriennaux (p. ex., 2009 à 2016).
12. DEMANDE aux Parties qui offriront d'organiser une session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes de la programmer, dans toute la mesure du possible, entre mai et juillet, afin d'atténuer le plus possible les perturbations et les complications dans les activités préparatoires que pourraient causer les cycles budgétaires annuels et les vacances.
13. CHARGE le Secrétariat, avec l'appui du Comité permanent, de réorganiser les réunions régionales des Parties de manière à permettre aux Parties présentes de prendre des décisions et/ou recommandations officielles concernant l'application régionale du Plan stratégique et des résolutions de sessions précédentes de la COP.

14. DEMANDE aux Parties d'organiser les réunions régionales à mi-chemin entre deux sessions de la COP, afin de maintenir les contacts au niveau international, d'évaluer les progrès d'application de la Convention dans chaque région, d'assurer une visibilité suffisante à la Convention dans les régions et de simplifier le consensus régional sur les orientations futures et les décisions nécessaires de la COP.
15. INVITE les Parties intéressées de toutes les régions à assister aux réunions annuelles du Comité permanent en qualité d'observateurs.
16. CHARGE le Secrétariat, ainsi que les Parties intéressées, d'évaluer la possibilité de choisir le lieu des futures réunions du Comité permanent dans différentes régions du monde, si possible à proximité d'un site Ramsar célèbre ou d'un Centre Ramsar ou d'une initiative régionale, afin que le Comité permanent puisse se réunir, chaque année, dans des régions différentes.
17. RECOMMANDE au Secrétariat et aux éventuels pays hôtes de réunions internationales Ramsar telles que celles du Comité permanent, du GEST et de la CESP ainsi qu'aux Parties qui organisent les réunions de leur Comité national Ramsar/pour les zones humides, de profiter de toutes les possibilités d'améliorer la visibilité de la Convention de Ramsar en organisant ces réunions simultanément avec d'autres projets (p. ex., finalisation d'un grand projet pour l'eau dans la région), en saisissant toutes les occasions de remettre des diplômes Ramsar pour de nouveaux sites, en invitant les administrateurs de sites locaux, des hommes politiques locaux et régionaux choisis, en publiant des communiqués de presse et en utilisant les outils de CESP appropriés dans toute la mesure du possible.
18. RÉAFFIRME que les Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides jouent un rôle essentiel pour l'application de la Convention ainsi que pour l'augmentation de la visibilité de la Convention au niveau national et DEMANDE donc à toutes les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait d'établir ou de renforcer leur Comité national Ramsar, de préférence en obtenant la participation des autorités administratives compétentes dans les domaines de l'eau, de la conservation de la nature, de l'agriculture, de la foresterie et dans d'autres secteurs et, si possible, les organes nationaux des cinq Organisations internationales partenaires de Ramsar (BirdLife International, Fonds mondial pour la nature, International Water Management Institute, UICN, Wetlands International) et d'autres ONG compétentes ainsi que les correspondants nationaux du GEST et de la CESP.